

N° 186

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 6 DÉCEMBRE 1973

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soulève un rappel au Règlement concernant la position qu'occupent au *Feuilleton* de ce jour, la motion de l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et celle de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Williams), portant sur l'adoption du sixième rapport du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je ne suis pas sûr que toutes les opinions pour et contre le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre aient été exprimées. Je pensais réserver quelque temps ma décision pour y réfléchir, mais je dois dire en toute honnêteté que, étant donné que les avis ont été déposés hier par les députés de Calgary-Nord et d'Oshawa-Whitby, j'ai dû considérer sérieusement toute la question.

Je relève un point faible dans l'argument soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des motions déjà inscrites au *Feuilleton*, à savoir qu'il ne tient pas compte d'un rappel au Règlement fait, si je ne m'abuse, le 15 ou 16 juin dernier, et suivi d'une décision rendue le 18 juin. A l'époque, les députés ont éclairé la présidence de leurs excellents conseils, étudié la question en détail et fait part de leurs

opinions. Après considération des vues et avis émis par les députés, la présidence a alors estimé que la seule façon de donner suite à ce genre de motion était de la reporter à un jour consacré aux subsides. La présidence peut fort difficilement rendre une autre décision. Qu'il suffise aux députés de se reporter à l'article 58(16) du Règlement pour y lire ce qui suit: «Il ne sera tenu aucun débat sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.»

Comment la présidence pourrait-elle statuer qu'il peut y avoir un débat sur le rapport en question un jour autre qu'un jour désigné dans le cadre de l'étude des subsides? Je manquerais à mon devoir si je rendais une autre décision. Selon moi, la Chambre s'engagerait dans une voie plutôt dangereuse si, quand nous renvoyons des prévisions budgétaires au comité et que nous recevons des rapports sur des questions qui, à mon avis, pourraient fort bien être étudiées au comité, nous recevions les rapports les étudions chaque jour à l'appel des motions. Lors des travaux de la Chambre, nous ne passerions pas à l'étude des affaires courants et nous ne passerions peut-être jamais aux questions les jours où nous étudierions